



**DELIBERATION DEL-2026-003**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 20H00**

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M ; BEBERT Thierry Maire.

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

**Présent.e.s :** Thierry BEBERT ; Emilie PAREY ; Yves PERRACHON ; Mathilde THIOU ; Sébastien SOUDIEUX ; Mélanie HERISSE ; Florence HOWELLS ; Jérôme GUGGISBERG ; Philippe PERNET ; Claude BEBERT

**Absent.e.s excusé.e.s :** Frédéric JOURY ;

**Pouvoirs :** 01

M. Frédéric JOURY a donné pouvoir à M. Thierry BEBERT pour voter en son nom.

**Secrétaire de séance :** (Le ou la plus jeune)

Mme Mélanie HERISSE a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Vu la délibération N° 2026-002, déterminant le nombre d'adjoint et le fixant à 02

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

1 liste(s) sont présentées comme telles :

Liste 1 : de Thierry BEBERT

M. Yves PERRACHON 1<sup>ER</sup> ADJOINT

Mme Emilie PAREY 2<sup>ème</sup> adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 02

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Liste 01 de Thierry BEBERT , 09 ; neuf voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)
- Liste ..., ... voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Choisir suivant le cas :

**- La liste 01 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Yves PERRACHON , Mme Emilie PAREY**

- Aucune liste de candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2ème tour de scrutin.

*Si nécessaire*

*2e tour de scrutin*

*Nombre de bulletins : ...*

*A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...*

*Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...*

*Majorité absolue : ...*

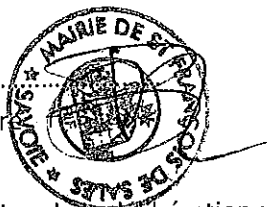
*Ont obtenu :*

- Liste ..., ... voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)
- Liste ..., ... voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Choisir suivant le cas :

**- La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. X, Mme Y ...**

.....  
Le Maire



Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 23/03/2026

Enregistrée à la préfecture de la Savoie le : xxx

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

.....  
Secrétaire de séance